

ז"ס

Oneg Chabat n° 109

« le Délice du Chabat »

*Diffusé par Yéchiva Torat H'aïm-Cej Nice
"pour la Gloire d'HaKadoch Barouh' Hou"*

Travailler Chabat

Le Tsadik Rav Dan Segal chalita demanda un jour au H »azon Ich zal : pourquoi est-il interdit de travailler le jour de Chabat, voilà que la "hichtadloute" – l'effort nécessaire pour subvenir à ses besoins nécessaires est de l'ordre de "pikoua'h nefech" – c'est un cas de force majeur reconnu, celui qui ne travaille pas ne peut accéder à la parnassa ; voilà que d'ordinaire on a le droit de transgresser Chabat pour éviter tout danger ? Le Rav zal lui répondit : si c'était véritablement le travail qui apportait l'argent alors nous aurions pu s'interroger comme tel, cependant celui qui croit que

c'est le travail qui assure la parnassa est un hérétique puisque ce n'est QUE D'IEU qui donne l'argent à l'homme, le travail n'est que le moyen pour y accéder, or pour ce qui est du travail – la "hichtadloute" nous sommes ordonnés de le faire seulement de la façon dont D'IEU nous l'a autorisé, et travailler Chabat c'est interdit, il est donc clair que cette "hichtadeloute" n'a aucun lieu d'être permise le jour de Chabat puisqu'elle n'assure en rien le gain espéré de ce fait cela ne s'inscrit pas dans la permission de transgresser Chabat pour sauver une vie ! (rapporté Par

Rav Yéhouda Gantz dans son Livre H'aïm Chel Bitah'on page 279.) (nb : il n'y a AUCUNE autorisation de travailler le jour de Chabat, AUCUNE, pas même celle de vouloir travailler pour subvenir à ses besoins minimum vitaux, car ce n'est pas le travail qui assure le gain d'argent, ce n'est que D'IEU qui assure la parnassa, qu'il faille travailler pour recevoir la parnassa nécessaire est considéré comme le canal de la parnassa mais le travail n'assure en rien la parnassa, donc interdit de travailler Chabat puisque le travail ne garantit pas la caisse...)

Horaires Chabat Kodech Nice 5780/2019

vendredi 8 kislev – 6 dec. entrée de Chabat 16h36

***pour les Séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage
AVANT d'allumer***

samedi 9 kislev-7 dec. réciter chémâ avant 9h39

sortie de Chabat 17h41, Rabénou Tam 17h48

**N'attendez plus faites un don au Oneg Chabat,
joignez-vous à l'encouragement du respect du
Chabat et bénéficiez de toute
la bénédiction du Chabat, faites un don à
CEJ 31 avenue henri barbusse 06100 Nice**

La joie du serviteur

Dans la prière du Chabat matin nous lisons “yisméh’ou bémalh’outah’ chomré chabat” – littéralement : que se qui pratiquent Chabat se réjouissent de Ton règne. Le Gaon Rav Guershon Edelstein chalita (feuilleton Darké Hah’izouk H’ayé Sara 5780) propose la réflexion suivante : se réjouir du règne divin cela veut dire se réjouir d’être serviteur de D’IEU, s’il y a un roi c’est que je suis son sujet, je suis le serviteur du roi, et plus l’homme reconnaît et ressent qu’il est serviteur du roi D’IEU plus il se réjouit ! Incroyable ! Pourquoi ? Parce que, être serviteur du roi veut dire être proche du roi. Le Talmud au traité Bérah’ot 34B explique la différence entre le ministre et le serviteur, le premier ne peut rentrer au palais royal et parler avec le roi seulement s’il prend rendez-vous alors que le second vit dans le palais royal, étant au service des plus petits besoins du roi il bénéficie d’une proximité que le ministre ne connaît pas. Se réjouir du règne divin c’est exprimer la joie de notre proximité que nous avons avec Lui ! (nb : transgresser Chabat c’est se sentir loin, très loin de D’IEU... c’est assimilé à l’idolâtrie ! La joie exprimée et ressentie par le serviteur d’être au service du roi c’est l’exercice même du Chabat).

Chabat, comment accéder à la Bénédiction Divine ?!

Un jeune homme, coiffeur de métier, rencontre le Rav Eliyahou Broyda de Tel Aviv. Le Rav lui demanda s’il observait le Chabat. Le jeune-homme répondit par la négative. Après que le Rav lui expliqua l’importance et la grandeur du Chabat le jeune-homme répondit : je suis coiffeur des pilotes d’avion et eux n’ont le temps de venir chez le coiffeur seulement le Chabat ! Le Rav lui dit alors : ferme ton salon tous les vendredis soirs, fais l’essai et dans un mois tu fais le calcul si tu perds de ne pas travailler le Chabat, moi je t’assure que tu verras que tu vas gagner trente pour cent de plus si tu fermes Chabat ! Le jeune-homme essaya et au bout d’un mois de fermeture de son salon il constata qu’il gagna cinquante pour cent de plus. Il fit téchouva lui et toute sa famille. Le Gaon Rav Yitsh’ak Zilberstein chalita s’étonna d’un tel conseil : voilà qu’il est dit dans la Tora (Dévarim 6-16) qu’il est interdit de mettre D’IEU à l’épreuve (on n’ a pas le droit de faire un calcul pareil en disant je fais telle mitsva alors D’IEU me récompensera...). Mais, poursuit le Rav, peut-être lorsqu’il s’agit de sanctifier le nom de D’IEU, en y rajoutant la prière, on a le droit de faire ainsi tel que le prophète Eliyahou l’a fait au Mont Carmel... Il questionna le Gaon Rabi Haïm Kanievski chalita (Torat H’aïm Béréchit page 38 tiré de Divré Siah’) qui lui donna la réponse suivante : dans le livre de Daniel (1-8 à 15) il est raconté que Daniel, conseillé du roi, refusait de consommer de la viande non cachère. Daniel demanda au cuisinier de ne lui servir que des légumes. Le cuisinier refusa

prétextant que face au roi, servir son ministre de simple légume est un affront. Daniel lui suggéra de tremper les légumes ce qui les rendrait plus imposant et lui demanda d’essayer pendant dix jours. L’homme accepta et le verset témoigne que Daniel se portait mieux que toute la famille royale qui partageait le repas royal. De là nous voyons que lorsqu’il s’agit de sanctifier le nom de D’IEU et s’abstenir de fauter il est permis de mettre D’IEU à l’épreuve, à fortiori lorsqu’il s’agit de respecter Chabat qui est Source de toutes les Bénédictions, conclut Rabi H’aïm chalita ! (nb : témoignage percutant, étude profonde, surtout sachant que nombreux sont ceux qui ont pris de faire Chabat et la bénédiction n’a “apparemment” pas suivie... Attention j’accepte totalement l’opinion du Gaon Rabi H’aïm chalita, grand maître de notre génération ; mais relisons bien sa réponse : faire Chabat c’est immense mais la bénédiction est soutenue pour celui qui se rend compte qu’en faisant Chabat il sanctifie le nom de D’IEU !!! Voilà, la réponse est là – dans quelle optique on fait Chabat ?! Avons-nous saisi que faire Chabat c’est laisser toute la place à la toute-puissance divine et à son rayonnement le plus absolu. On ne peut pas bénéficier de la bénédiction divine si on laisse D’IEU de côté ! Espérer la bénédiction divine c’est prendre sur soi le divin. Ne t’interroge pas de savoir qu’est-ce que D’IEU fait pour toi si et lorsque tu ne fais rien pour Lui... Fais de D’IEU ton projet, Il s’occupera de toi !)